

PARIS, 28 juil 2008 (AFP) - La ministre de la Justice, Rachida Dati, a présenté lundi en Conseil des ministres le projet de loi pénitentiaire, l'un de ses grands chantiers, qui entend développer les alternatives à la détention provisoire et les aménagements de peine.

Ce projet de loi, qui "vise à doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire", selon le compte-rendu du Conseil, "reconnait en premier lieu un ensemble de droits fondamentaux aux détenus". Le texte "garantit" ainsi "la domiciliation à l'établissement pénitentiaire", "le maintien des liens familiaux" grâce à une amélioration de l'accueil des familles, "le droit au travail" avec l'encouragement à l'exercice d'une activité professionnelle, "le droit à la formation" ("à titre expérimental", des régions pourront assurer la formation professionnelle des détenus), et l'aide aux détenus les "plus démunis". Deuxième axe du projet, le développement des alternatives à la détention provisoire. "Une personne mise en examen pourra être assignée à résidence sous bracelet électronique fixe ou mobile au lieu d'être placée en détention provisoire". Quant aux aménagements de peine, ils "seront facilités pour réussir la réinsertion, indique le texte : les peines d'emprisonnement "de moins de deux ans" seront aménageables. Selon le compte-rendu, "les missions de l'administration pénitentiaire seront davantage tournées vers la réinsertion et la prévention de la récidive". Le projet de loi s'inscrit "dans une politique d'ensemble de modernisation de notre système pénitentiaire avec notamment un programme de construction de 13.200 places supplémentaires d'ici 2012 et l'instauration d'un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, entré en fonctions au mois de juin dernier", précise-t-on. Engagement de campagne du président Nicolas Sarkozy, le projet a suscité beaucoup d'attente dans un contexte de surpopulation carcérale record, mais aussi des critiques syndicales lui reprochant un manque d'ambition. Le texte devrait débiter son parcours parlementaire en octobre au Sénat.

Dati veut juguler la surpopulation carcérale en 4 ans, les professionnels sceptiques

Il y a 2 heures

PARIS (AFP) — Rachida Dati a présenté lundi en Conseil des ministres le projet de loi pénitentiaire qu'elle veut faire adopter d'ici la fin de l'année, avec l'objectif de juguler la surpopulation carcérale d'ici 2012, ce dont doutent beaucoup les professionnels.

"Nous avons un objectif : qu'il n'y ait plus de surpopulation carcérale en 2012", a affirmé la garde des Sceaux dans un entretien au Monde, alors que les quelque 200 prisons françaises n'ont jamais été aussi remplies avec 64.250 détenus au 1er juillet pour 50.806 places disponibles.

Mme Dati compte conjuguer les effets d'un programme de construction lancé en 2002, prévoyant 13.200 places supplémentaires d'ici quatre ans, et de son projet de loi visant à développer les alternatives à l'incarcération pour les personnes en attente de jugement et les condamnés à de courtes peines.

Cela passe par une généralisation du bracelet électronique avec assignation à domicile, qui existe depuis 1997 : ce dispositif sera "ordonné" pour des peines inférieures ou égales à six mois. Le temps passé sous bracelet sera désormais décompté de la durée de la peine en cas de condamnation.

Les aménagements de peine (semi-liberté, travaux d'intérêt général...) seront étendus aux condamnés à deux ans de prison, au lieu d'un an aujourd'hui.

Le texte compte aussi des dispositions sur les droits des détenus afin de mettre la France en conformité avec la réglementation européenne. Il leur garantit la domiciliation sur le lieu de

détention pour faciliter les démarches administratives, l'accès au téléphone, le maintien des liens familiaux ou encore le droit au travail et à la formation.

"Certes, les droits des détenus progressent (...) mais la loi manque d'une réelle ambition", a déploré le Snepap-FSU, premier syndicat de travailleurs sociaux pénitentiaires.

Une critique partagée du PS à la CGT-Pénitentiaire en passant par l'Union syndicale des magistrats (USM), principale organisation de cette profession. Tous soulignent un manque de moyens à la fois financiers et humains pour encadrer les aménagements de peine.

Martine Herzog-Evans, spécialiste du droit pénitentiaire, rappelle qu'un travailleur social chargé de la réinsertion d'un condamné gère aujourd'hui tout seul "150 à 180" personnes et ne peut plus se déplacer au domicile de chacune.

Alors que l'ambition de Mme Dati est de promouvoir "la prison hors les murs", "comment imaginer qu'ils puissent suivre?", se demande cette enseignante de droit à l'université de Reims.

"Il n'y a pas le commencement d'un centime dégagé" au budget pour financer le projet, qui "sans cela ne restera que des mots", pronostique Laurent Bédouet, secrétaire général de l'USM.

"La modernisation du système pénitentiaire sera intégralement financée", lui a répondu la ministre. Le budget triennal (2009-2011) de la Chancellerie devrait augmenter de 8,6%.

Le socialiste André Vallini a relevé une "contradiction insurmontable" dans un projet qui "recherche en vain à concilier les contraires : une politique pénale qui remplit les prisons et la volonté de limiter la surpopulation carcérale".

Dans un rapport sur la France publié le 22 juillet, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU à Genève a émis lui aussi des doutes sur la possibilité de désengorger les prisons d'ici 2012, jugeant que le programme de construction "sera à l'évidence nettement insuffisant par rapport à l'augmentation de la population carcérale".

SOCIETE

Loi pénitentiaire: Rachida Dati veut une prison "hors les murs"

AP | 28.07.2008 | 17:12

Rachida Dati vante une "nouvelle conception" de la prison quand les associations de tous bords parlent d'un texte "timide", "fade" ou "décevant". Alors que les prisons françaises explosent, le projet de loi pénitentiaire présenté lundi par le garde des Sceaux en conseil des ministres fait l'unanimité contre lui.

"Nous proposons une nouvelle conception de la prison: une prison moderne, digne et une nouvelle vision de la privation de liberté avec la prison 'hors les murs'", affirme Mme Dati dans un entretien au

"Monde" daté de mardi. "Le fait de condamner, de sanctionner, de priver de liberté peut prendre d'autres formes que l'emprisonnement".

Une présentation qui est vécue comme une provocation par les associations et les professionnels de la prison alors que le chiffre de 64.000 détenus, pour un peu plus de 50.000 places, vient d'être franchi au 1er juillet. Le manque d'ambition du texte est dénoncé de manière unanime depuis des mois et notamment l'absence du principe d'encellulement individuel.

Le texte comptant 57 articles prévoit la généralisation du port du bracelet électronique pour les courtes peines et l'assouplissement des conditions d'aménagement de peine. Il doit également augmenter les droits des détenus en facilitant l'usage du téléphone ou l'accès au travail.

"La première partie du texte sur les aménagements de peine est sauvable si l'on pousse la logique de l'incarcération en ultime recours au maximum", juge Patrick Marest le porte-parole de l'Observatoire international des prisons (OIP).

"La partie sur les droits des détenus, on la rejette en bloc", a-t-il ajouté. "Le droit au travail, on s'en fout; c'est le droit du travail qu'il faut", s'est-il insurgé proposant qu'à l'image de la Santé, les différents secteurs soient placés sous la responsabilité des ministères concernés, notamment l'Education, le Travail et la Formation professionnelle.

L'OIP propose que le texte, qui a déjà pris du retard, soit entièrement revu par une commission indépendante qui serait présidée par Guy Canivet, membre du Conseil constitutionnel.

"Ce projet de loi ne comporte aucune avancée sur la santé, la réinsertion des détenus ou leur pauvreté", regrette aussi le PS dans un communiqué. "En fait, le gouvernement est dans une contradiction insurmontable et recherche en vain à concilier les contraires: une politique pénale qui remplit les prisons et la volonté de limiter la surpopulation carcérale".

"La surpopulation est une réalité", a reconnu la ministre de la Justice dans "Le Monde", admettant que le problème avait été "mal anticipé". Elle refuse cependant de mettre en cause les textes de plus en plus répressifs votés ces dernières années par la droite et renvoie la balle à la gauche qui a renoncé à sa loi pénitentiaire en 2001 et manqué de faire construire de nouvelles places.

"Il ne faut pas prendre le problème à l'envers: nous devons d'abord assurer la sécurité des Français en condamnant les délinquants", martèle Rachida Dati. "Il y a une vertu à la fermeté: la certitude de l'exécution des condamnations est dissuasive".

Selon la ministre, la loi pénitentiaire "créera de nouveaux outils" pour "améliorer la réinsertion des détenus de manière durable". Elle assure que 12.000 bracelets électroniques seront financés et fixe à 2012 la fin de la surpopulation carcérale grâce à 13.500 nouvelles places.

Elle rappelle également que le texte "consacre et organise l'exercice de nombreux droits pour les personnes détenues": élire son domicile au lieu de détention, accès aux prestations sociales, accès au téléphone, exercice du droit de vote, bénéficie d'une formation professionnelle.

"Cela n'avait jamais été fait auparavant, y compris par ceux qui nous critiquent aujourd'hui", lance Rachida Dati en direction du PS.

Le texte doit être débattu au Parlement à l'automne. AP

Dati veut développer la prison hors-les-murs

Par L'EXPRESS.fr, mis à jour le 28/07/2008 à 14:46 - publié le 28/07/2008

Rachida Dati présentait lundi son projet de loi pénitentiaire en conseil des ministres. Attendu depuis plus d'un mois alors que six prisons sur dix sont surpeuplées, le texte ne fait pas l'unanimité partout.

Alors que le nombre de prisonniers bat des records, un projet de loi visant à désengorger les prisons a été examiné lundi en conseil des ministres.



Dans un entretien au *Monde*, daté de mardi, Rachida Dati assure vouloir développer la prison "hors les murs". "Le fait de condamner, de sanctionner, de priver de libertés peut prendre d'autres formes que l'emprisonnement", dit-elle. Elle assure vouloir en finir avec la surpopulation des prisons en 2012. Le projet de 48 articles prévoit notamment une formule d'assignation à résidence avec bracelet électronique, à la place de la détention provisoire, et un assouplissement des conditions d'aménagement de peines permettant une libération anticipée.

Rendu en retard

Alors qu'il devait entrer en vigueur ce mois de juin, la loi prévoit que l'exercice de ce droit sera différé de cinq ans. Ce texte, qui devait initialement être présenté au Parlement en juin, ne le sera donc finalement qu'à l'automne, le 2 octobre par le Sénat.

Le projet de loi comporte cinq articles sur les droits des détenus et les principes généraux d'exercice des libertés. Il facilite l'usage du téléphone pour les détenus, encourage l'exercice d'une activité professionnelle et développe les possibilités de formation. Une petite aide financière est accordée aux plus démunis. Le texte prévoit l'établissement d'un code de déontologie des personnels pénitentiaires.

L'assignation à résidence sous surveillance électronique, ordonnée pour une période de six mois reconductible trois fois, s'adresserait à des personnes mises en examen pour des faits passibles d'au moins deux ans de prison. Le texte élargit les possibilités d'aménagement de peine sous différentes formes. C'est désormais lorsque le détenu a un reliquat de peine à purger de deux ans - et non plus un an - que le processus d'aménagement pourra être déclenché.

Rachida Dati présentait lundi son projet de loi pénitentiaire en conseil des ministres. Attendu depuis plus d'un mois alors que six prisons sur dix sont surpeuplées, le texte ne fait pas l'unanimité partout.

Consulté pour avis, le Conseil d'Etat a retouché partiellement le projet, estimant que certaines dispositions relevaient davantage du décret que de la loi et en scindant certains articles afin de mieux en détailler le contenu. Le texte de 28 pages présenté lundi comporte désormais 57 articles, au lieu des 48 initiaux.

"Le projet de loi se révèle fade"

Les syndicats soutiennent le développement des alternatives à l'incarcération pour désenclaver les prisons, mais sont très dubitatifs sur sa mise en oeuvre. "Il n'y a pas aujourd'hui les moyens, en personnel notamment, de rendre ces mesures effectives rapidement", affirme Céline Verzeletti, de la CGT-pénitentiaire

"Le projet de loi se révèle fade", estime dans un communiqué le député PS Jean-Jacques Urvoas, pour qui les détenus n'auront pas de droits nouveaux effectifs. Le texte "se contente de reproduire certaines des règles pénitentiaires européennes en prenant toujours le soin de prévoir des dérogations à leur application pour des motifs vagues", estime-t-il.

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) juge le texte contradictoire avec celui qui a instauré l'an dernier des peines-plancher pour les récidivistes.

"C'est un texte pour libérer des gens incarcérés l'an dernier, ce qui démontre une incohérence totale sur la politique pénale", a déclaré le secrétaire général du syndicat, Laurent Bedouet, qui juge nécessaires d'importants moyens financiers. "Sans moyens, la loi restera une succession de mots", estime-t-il.

Le nombre de personnes détenues dans les 193 établissements français a atteint un nouveau sommet le 1er juillet avec 64.250 personnes, battant pour le second mois consécutif le record historique atteint en 2004. Cette situation d'un taux d'occupation moyen de près de 130% est jugée dramatique dans certaines maisons d'arrêt, où les détenus sont parfois quatre par cellule. Les organisations de défense des droits de l'homme et les syndicats pénitentiaires disent redouter des incidents pendant l'été.

Christophe Marquès, numéro un de FO-pénitentiaire en témoigne, il dit craindre "pour la sécurité des personnels et des détenus". Des surveillants ont manifesté mardi devant la maison d'arrêt de Seysses (Haute-Garonne) où l'un des 800 détenus, pour 600 places, a écopé mercredi de 3 ans de prison ferme pour l'agression de deux gardiens, le 5 juillet. "Il n'y a pas une journée où il ne se passe quelque chose", selon Geneviève Raoult, de l'Unsa-justice, organisation à laquelle est affiliée l'Ufap.

lundi 28 juillet 2008, mis à jour à 14:29

Le Parisien 28 juillet 2008

Rachida Dati veut ouvrir les prisons

 [justice, prison, loi pénitentiaire, rachida dati, bracelet électronique, Politique](#)

La ministre de la Justice présente son projet de loi pénitentiaire au Conseil des ministres ce matin.

Prison (photo d'illustration)

© William Manning/Corbis/William Manning

Constat:

En France, le nombre de détenus dans les prisons était au 1er juillet 2008 de 64.250 détenus pour 50.806 places, soit un taux de surpopulation d'environ 21%. En l'absence de grâce du 14 juillet, les syndicats de surveillants se plaignent d'un climat très tendu et d'un regain de violences.

Sujet:

Comment faire respecter les droits des détenus dans les prisons françaises?
Vous donnerez des exemples précis.

Propositions:

- Recours plus systématique au bracelet électronique

L'assignation à domicile sous contrôle d'un bracelet électronique sera "ordonnée" quand les peines sont inférieures ou égales à 6 mois. Le temps passé sous bracelet sera désormais décompté de la durée de la peine en cas de condamnation.

- Augmentation des "aménagement de peines"

Le régime de semi-liberté et les travaux d'intérêt général, en lieu et place des peines d'emprisonnement, seront désormais étendus aux condamnés à des peines allant jusqu'à 2 ans de prison, contre 12 mois actuellement.

- Meilleure prise en charge des détenus

Qu'ils soient en détention préventive ou condamnés, les détenus auront droit à une domiciliation dans leur prison, pour recevoir documents administratifs et préparer leur réinsertion. Ils auront également accès au téléphone.

En outre, un parcours d'exécution de peine sera mis en place. L'accès à la formation et aux soins sera facilité. Les "parloirs" avec les familles devraient également être étendus.

- Un meilleur encadrement

Les surveillants pénitentiaires auront obligation de prêter serment et de respecter un code de déontologie.

Remarques des spécialistes:

Martine Herzog-Evans, chercheur et auteur spécialiste du droit pénitentiaire: "Ce texte fait beaucoup de neuf avec du vieux: il rappelle nombre de textes déjà existants."

"Augmenter la possibilité du port du bracelet électronique est à double tranchant: s'il n'y a pas un suivi accru, des visites à domicile et autres mesures d'accompagnement, cela peut-être un échec total. Nous manquons déjà de travailleurs sociaux, il faut donc se donner des moyens humains et financiers."

Céline Verzeletti, secrétaire générale de la CGT pénitentiaire: "Il n'y a pas aujourd'hui les moyens de rendre ces mesures effectives".

(Sources: Le Post, AFP, [Le Parisien - Aujourd'hui en France](#))

Projet Dati sur les prisons : « Il y a un vrai problème de moyens »

Georges Sobieski, président de la Farapej, fédération des associations réflexion, action, prison et justice, réagit au projet de loi pénitentiaire présenté lundi matin en conseil des ministres.

Le Snepap-FO (syndicat national du personnel de l'administration pénitentiaire) a comptabilisé, au 1er juillet 2007, 64750 détenus en France pour 50806 places. Yannick Laffers, secrétaire du syndicat, dénonce des "maisons d'arrêt surencombrées à plus de 200%" alors que le taux d'occupation moyen est de 126%. "A

Valenciennes, 56 détenus sont obligés de dormir par terre, comme à Béthune et Auxerre". Il s'estime satisfait par le projet de loi pénitentiaire qui veut développer les peines alternatives à la prison mais dénonce "un manque cruel de moyens et de personnel". "On ne s'emballe pas, on préfère rester prudent".
A.B.

Que pensez-vous de ce projet ?

Il comporte de bonnes mesures mais il est parcellaire. Il s'agit de la première loi organique concernant les prisons – proposé uniquement parce que la France doit se mettre en conformité avec les recommandations du conseil de l'Europe -, mais ce projet ne s'attaque pas frontalement au problème des prisons françaises. Il ne le prend que par le petit bout de la lorgnette, en mettant en avant la solution du bracelet électronique, alors qu'il y a bien d'autres problèmes. C'est de la poudre aux yeux.

Quels sont ces autres problèmes ?

Le problème de la surpopulation carcérale, avec un taux actuel de 126% d'occupation des prisons, n'est pas conjoncturel. L'augmentation des effectifs est permanente. Et avec le rythme actuel de constructions d'établissements pénitentiaires, ce n'est qu'en 2012 qu'on atteindra le chiffre de 64000 places, soit le nombre de prisonniers actuellement incarcérés ! Rachida Dati pense libérer 12000 places via le bracelet électronique, mais ça paraît impossible parce que les moyens en personnel sont insuffisants. On a mis cinq ans pour distribuer quelque 3000 bracelets. Combien de temps mettra-t-on pour équiper 12 000 prisonniers ? Il y a un vrai problème de moyens.

De plus, cette loi organique ne dit pas un mot sur le travail en prison. Actuellement, les travailleurs incarcérés ne bénéficient d'aucune disposition du droit du travail : pas de protection maladie liée à leur activité, pas de médecine du travail, pas de CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), une rémunération bien inférieure au Smic. Ne pas accorder aux prisonniers le Smic n'exempte pas les autorités de s'attaquer aux autres problèmes...

Que pensez-vous de l'extension des aménagements de peine prévue par le projet : les condamnés à deux ans (au lieu d'un actuellement) pourront voir leur peine de prison transformée en régime de semi-liberté et en travaux d'intérêt général (TIG)?

Je pense que les TIG sont vraiment la solution à la surpopulation et à la réinsertion des prisonniers. Mais cette solution dépend moins des prisonniers et de l'administration pénitentiaire que de la société elle-même. Il n'y a pas assez de TIG proposés ni assez de personnels pour encadrer les prisonniers en TIG.

Dati veut juguler la surpopulation carcérale en 4 ans, les professionnels sceptiques

Il y a 2 heures

PARIS (AFP) — Rachida Dati a présenté lundi en Conseil des ministres le projet de loi pénitentiaire qu'elle veut faire adopter d'ici la fin de l'année, avec l'objectif de juguler la surpopulation carcérale d'ici 2012, ce dont doutent beaucoup les professionnels.

"Nous avons un objectif : qu'il n'y ait plus de surpopulation carcérale en 2012", a affirmé la garde des Sceaux dans un entretien au Monde, alors que les quelque 200 prisons françaises n'ont jamais été aussi remplies avec 64.250 détenus au 1er juillet pour 50.806 places disponibles.

Mme Dati compte conjuguer les effets d'un programme de construction lancé en 2002, prévoyant 13.200 places supplémentaires d'ici quatre ans, et de son projet de loi visant à développer les alternatives à l'incarcération pour les personnes en attente de jugement et les condamnés à de courtes peines.

Cela passe par une généralisation du bracelet électronique avec assignation à domicile, qui existe depuis 1997 : ce dispositif sera "ordonné" pour des peines inférieures ou égales à six mois. Le temps passé sous bracelet sera désormais décompté de la durée de la peine en cas de condamnation.

Les aménagements de peine (semi-liberté, travaux d'intérêt général...) seront étendus aux condamnés à deux ans de prison, au lieu d'un an aujourd'hui.

Le texte compte aussi des dispositions sur les droits des détenus afin de mettre la France en conformité avec la réglementation européenne. Il leur garantit la domiciliation sur le lieu de détention pour faciliter les démarches administratives, l'accès au téléphone, le maintien des liens familiaux ou encore le droit au travail et à la formation.

"Certes, les droits des détenus progressent (...) mais la loi manque d'une réelle ambition", a déploré le Snepap-FSU, premier syndicat de travailleurs sociaux pénitentiaires.

Une critique partagée du PS à la CGT-Pénitentiaire en passant par l'Union syndicale des magistrats (USM), principale organisation de cette profession. Tous soulignent un manque de moyens à la fois financiers et humains pour encadrer les aménagements de peine.

Martine Herzog-Evans, spécialiste du droit pénitentiaire, rappelle qu'un travailleur social chargé de la réinsertion d'un condamné gère aujourd'hui tout seul "150 à 180" personnes et ne peut plus se déplacer au domicile de chacune.

Alors que l'ambition de Mme Dati est de promouvoir "la prison hors les murs", "comment imaginer qu'ils puissent suivre?", se demande cette enseignante de droit à l'université de Reims.

"Il n'y a pas le commencement d'un centime dégagé" au budget pour financer le projet, qui "sans cela ne restera que des mots", pronostique Laurent Bédouet, secrétaire général de l'USM.

"La modernisation du système pénitentiaire sera intégralement financée", lui a répondu la ministre. Le budget triennal (2009-2011) de la Chancellerie devrait augmenter de 8,6%.

Le socialiste André Vallini a relevé une "contradiction insurmontable" dans un projet qui "recherche en vain à concilier les contraires : une politique pénale qui remplit les prisons et la volonté de limiter la surpopulation carcérale".

Dans un rapport sur la France publié le 22 juillet, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU à Genève a émis lui aussi des doutes sur la possibilité de désengorger les prisons d'ici 2012, jugeant que le programme de construction "sera à l'évidence nettement insuffisant par rapport à l'augmentation de la population carcérale".

Reuters

Dati veut juguler la surpopulation carcérale en 4 ans, les professionnels sceptiques

Une loi pour vider les prisons sur fond de surpopulation

Reuters

Alors que la population pénitentiaire bat des records, un projet de loi visant à désengorger les prisons et critiqué par le principal syndicat de magistrats et la gauche, a été examiné lundi en conseil des ministres.

Le nombre de personnes détenues dans les 193 établissements français a atteint un nouveau sommet le 1er juillet avec 64.250 personnes, battant pour le second mois consécutif le record historique atteint en 2004.

Cette situation d'un taux d'occupation moyen de près de 130% est jugée dramatique dans certaines maisons d'arrêt, où les détenus sont parfois quatre par cellule. Les organisations de défense des droits de l'homme et les syndicats pénitentiaires disent redouter des incidents pendant l'été.

Dans un entretien au Monde, daté de mardi, Rachida Dati assure vouloir développer la prison "hors les murs". "Le fait de condamner, de sanctionner, de priver de libertés peut prendre d'autres formes que l'emprisonnement", dit-elle. Elle assure vouloir en finir avec la surpopulation des prisons en 2012.

Le projet de 48 articles prévoit notamment une formule d'assignation à résidence avec bracelet électronique, à la place de la détention provisoire, et un assouplissement des conditions d'aménagement de peines permettant une libération anticipée.

En revanche, il encadre fortement en le soumettant à des conditions le droit à une cellule individuelle, réaffirmé dans une loi en 2000 mais jamais mis en oeuvre faute de places.

Alors qu'il devait entrer en vigueur ce mois de juin, la loi prévoit que l'exercice de ce droit sera différé de cinq ans.

UN TEXTE CRITIQUE ET QUI A PRIS DU RETARD

Ce texte, qui devait initialement être présenté au Parlement en juin, ne le sera donc finalement qu'à l'automne, le 2 octobre par le Sénat. Le projet de loi comporte cinq articles sur les droits des détenus et les principes généraux d'exercice des libertés.

Il facilite l'usage du téléphone pour les détenus, encourage l'exercice d'une activité professionnelle et développe les possibilités de formation. Une petite aide financière est accordée aux plus démunis.

Le texte prévoit l'établissement d'un code de déontologie des personnels pénitentiaires.

L'assignation à résidence sous surveillance électronique, ordonnée pour une période de six mois reconductible trois fois, s'adresserait à des personnes mises en examen pour des faits passibles d'au moins deux ans de prison.

Le projet de loi élargit les possibilités d'aménagement de peine sous différentes formes. C'est désormais lorsque le détenu a un reliquat de peine à purger de deux ans - et non plus un an - que le processus d'aménagement pourra être déclenché.

"Le projet de loi se révèle fade", estime dans un communiqué le député PS Jean-Jacques Urvoas, pour qui les détenus n'auront pas de droits nouveaux effectifs.

Le texte "se contente de reproduire certaines des règles pénitentiaires européennes en prenant toujours le soin de prévoir des dérogations à leur application pour des motifs vagues", estime-t-il.

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) juge le texte contradictoire avec celui qui a instauré l'an dernier des peines-plancher pour les récidivistes.

"C'est un texte pour libérer des gens incarcérés l'an dernier, ce qui démontre une incohérence totale sur la politique pénale", a dit à Reuters le secrétaire général du syndicat, Laurent Bedouet, qui juge nécessaires d'importants moyens financiers. "Sans moyens, la loi restera une succession de mots", dit-il.

Thierry Lévêque, édité par Gérard Bon

LES ECHOS 28 juillet 2008

Dati s'attaque à la surpopulation carcérale, les syndicats fustigent le manque de moyens

La garde des Sceaux a présenté hier en Conseil des ministres son projet de loi pénitentiaire, qui mise sur le développement des mesures alternatives à l'incarcération comme le bracelet électronique et l'aménagement des peines.

Chaleur, absence de grâce le 14 juillet, solitude..., l'été est toujours une période de tension particulière dans les prisons françaises, cette année marquée par une surpopulation record ne faisant pas exception à la règle : ce

n'est donc pas un hasard si le gouvernement a décidé d'inscrire sa loi pénitentiaire au menu du dernier Conseil des ministres avant la trêve estivale.

« *Nous avons pour objectif qu'il n'y ait plus de surpopulation carcérale en 2012* », s'est fixé Rachida Dati, la ministre de la Justice, dans une interview au « Monde », tout en reconnaissant que cela ne pourra se faire sans les effets du programme de construction de prisons lancé en 2002 (13.200 places créées d'ici à quatre ans). En attendant, l'idée principale réside dans le développement des alternatives à l'incarcération (« *la prison hors les murs* ») pour les personnes en attente de jugement et les condamnés à de courtes peines. Le bracelet électronique avec assignation à domicile, qui existe depuis 1997, sera ainsi « *ordonné* » pour les peines inférieures ou égales à six mois. De même, les aménagements de peine (semi-liberté, travaux d'intérêt général...) seront étendus aux condamnés à deux ans de prison, au lieu d'un an aujourd'hui.

« **Contradiction insupportable** »

Le texte prévoit aussi d'améliorer les conditions de vie des détenus, en conformité avec la réglementation européenne. Il leur garantit la domiciliation sur le lieu de détention pour faciliter les démarches administratives, l'accès au téléphone, le maintien des liens familiaux ou encore le droit au travail et à la formation, mais reporte à plus tard le droit à la cellule individuelle.

Sur l'un comme sur l'autre volet, l'accueil des professionnels est plus que tiède, les syndicats et associations dénonçant le « *manque d'ambition* » du gouvernement. Les syndicats de personnels et de magistrats estiment notamment que l'aménagement des peines ne pourra se faire sans moyens financiers et humains supplémentaires. Et pour cause : un travailleur social chargé de la réinsertion des condamnés gère aujourd'hui tout seul « *de 150 à 180* » personnes et ne peut plus se déplacer au domicile de chacune, observe Martine Herzog-Evans, spécialiste du droit pénitentiaire. Le PS préfère mettre l'accent, par la voix d'André Vallini, sur la « *contradiction insupportable* » d'un projet qui « *recherche en vain à concilier une politique pénale qui remplit les prisons et la volonté de limiter la surpopulation carcérale* ». Le texte devrait être examiné par le Parlement d'ici à la fin de l'année.

C. CO.

Les chiffres clefs des prisons

- Les 200 prisons françaises comptaient au 1er juillet de cette année **64.250 détenus** pour seulement **50.806 places** disponibles.
- En 2007, **90.270 personnes** ont été incarcérées, dont 33,6 % condamnées en correctionnelle et en réclusion criminelle, 31,73 % des prévenus faisant l'objet d'une information judiciaire et 29,84 % en comparution immédiate.
- Personnel : au 1er janvier, l'administration pénitentiaire comptait **31.838 agents**.
- Budget (hors pensions) de l'administration pénitentiaire : **1,928 milliard d'euros** en 2008, soit + 3,9 % en un an. Cela représente plus du tiers du budget de la justice.

Le bracelet électronique, remède au surpeuplement carcéral ?

Le placement sous bracelet électronique, dont le développement est préconisé par le projet de loi pénitentiaire pour tenter de remédier au surpeuplement carcéral, est apparu en France dans la loi du 19 décembre 1997 comme une nouvelle modalité d'exécution des courtes peines.



Photographe : Philippe Huguen AFP/Archives :: Placement d'un bracelet électronique mobile, le 1er août 2006 au centre de semi-liberté d'Haubourdin

[agrandir](#)

photo 1/2



photo : **Philippe Huguen** , AFP

Son usage a été ensuite étendu, ce type de surveillance devenant également une alternative à la détention provisoire (loi du 15 juin 2000), dont pour les mis en examen en attente de procès.

Les premiers bracelets, livrés en septembre 2000, étaient destinés aux condamnés à un an de prison au plus ou libérables dans moins d'un an, astreints à rester chez eux un certain nombre

d'heures par jour. Le bracelet interdisait alors de s'éloigner d'un point fixe, sous peine d'être poursuivi pour évasion.

Un premier détenu ainsi équipé est sorti de la prison d'Agen le 10 octobre 2000 pour effectuer les 4 derniers mois d'une peine d'un an, pour vol. Le juge lui avait imposé notamment d'être chez lui entre 20H00 et 06H00, toute désobéissance entraînant l'émission d'un signal et la réincarcération.

Lire aussi

1. Dati veut juguler la surpopulation carcérale en 4 ans, les professionnels sceptiques
2. Le projet de loi pénitentiaire présenté dans un contexte de surpopulation carcérale
3. Petrella déterminée à ne pas retourner vivante en Italie, selon son mari

lire la suite

Désormais, dans le projet de loi pénitentiaire, le gouvernement prévoit notamment que le bracelet électronique soit développé pour les personnes en attente de jugement et "ordonné" pour les condamnés à des peines inférieures ou égales à six mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Deux à trois fois moins cher que la prison, le bracelet, principalement fourni par la société israélienne Elmo-Tech, était imposé à 3.215 détenus au 1er mai 2008, selon la Chancellerie.

Parmi eux, 14 bénéficiaient d'un bracelet électronique mobile, institué par une loi de 2005 et qui permet de suivre par GPS les détenus libérés en fin de peine et placés sous surveillance judiciaire ou suivi socio-judiciaire.

L'expérimentation du bracelet mobile avait débuté l'été 2006 avec un détenu d'Haubourdin (Nord).

Projet de loi pénitentiaire : le recours au bracelet électronique sera vulgarisé

La ministre de la Justice Rachida Dati voudrait obtenir le financement de 12 500 bracelets électroniques pour les assignations à résidence.

Sophie Hautcoeur 29-07-2008

La Garde des Sceaux, Rachida Dati a présenté hier son projet de loi pénitentiaire en Conseil des ministres. Dans un entretien au journal Le Monde, elle a plaidé pour *"une prison moderne, digne, et une nouvelle vision de la privation de liberté avec la prison "hors les murs". Le fait de condamner, de sanctionner, de priver de liberté peut prendre d'autres formes que l'emprisonnement"*.

En clair, l'incarcération devrait constituer l'ultime recours. Le but de la manœuvre reste de remédier à la surpopulation en milieu carcéral*. Pour cela deux moyens sont préconisés : la

création de 13 500 nouvelles places en prison et le financement de 12 000 bracelets électroniques (fixes ou mobiles) en plus, utilisés dans le cas d'une assignation à résidence.

Comment cela marche ? Le bracelet électronique est attaché à la cheville ou au poignet du détenu. L'appareil envoie un signal radio vers un récepteur placé sur la personne (bracelet mobile) ou à son domicile (bracelet fixe). Les déplacements du détenu peuvent ainsi être enregistrés par un système GPS qui transmet les données aux agents chargés de la surveillance. A l'approche d'une zone interdite, le condamné reçoit un SMS. S'il persiste, l'alarme est déclenchée et l'administration pénitentiaire prévient la justice.

Une augmentation de 2500 bracelets électronique par an est prévue

Au 1er juillet dernier, plus de 3400 personnes étaient placées sous surveillance électronique. En 2007, 7900 décisions (+42% par rapport à 2008) de placement sous surveillance électronique avaient été rendues. La mise en œuvre du projet de loi, impliquera l'augmentation de 2500 bracelets électroniques par an.

Selon le projet de loi, toute personne mise en examen pourra être assignée à résidence sous bracelet électronique fixe ou mobile au lieu d'être placée en détention provisoire.

"L'assignation à résidence avec surveillance électronique pourra ainsi être ordonnée, avec l'accord ou à la demande de la personne, par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel d'au moins deux ans ou une peine plus grave", est-il expliqué dans le projet de loi.

Comme la détention provisoire, l'assignation à résidence sera ordonnée pour une durée maximale de six mois sans que la durée totale ne dépasse deux ans. En cas de non lieu, relâche ou acquittement, la personne pourra demander la réparation de son préjudice et en cas de condamnation à de l'emprisonnement ferme, la durée sera déduite de la peine à effectuer.

**Les services du ministère de la justice comptabilisent 64250 personnes écrouées détenues pour 50 806 places en prison.*

Un projet de loi pour désengorger les prisons

LEMONDE.FR avec AFP | 28.07.08 | 09h07 • Mis à jour le 28.07.08 | 17h24

C'est dans un climat tendu que la garde des sceaux, Rachida Dati, présente lundi 28 juillet, en conseil des ministres, son projet de loi pénitentiaire. La surpopulation carcérale a en effet atteint un niveau record au 1^{er} juillet, avec 64 250 personnes pour 50 806 places dans les quelque 200 prisons françaises, soit un taux d'occupation supérieur à 126 %.

Engagement de campagne de Nicolas Sarkozy, ce texte, annoncé comme "*fondateur*" par la ministre de la justice, vise à mettre la France en conformité avec la réglementation européenne sur les droits des détenus. Surtout, afin de désengorger les prisons, il prévoit de développer les peines alternatives à l'incarcération, notamment pour les personnes en attente de jugement et les condamnés à de courtes peines. Le projet de loi prévoit de généraliser le bracelet électronique, qui existe depuis 1997. Son usage sera "*ordonné*" par le juge quand les peines sont inférieures ou égales à six mois de prison. Les aménagements de peine (semi-liberté, travaux d'intérêt général, etc.) seront étendus aux condamnés à deux ans de prison, au lieu d'un an actuellement.

"BELLE LOI"

Consulté pour avis, le Conseil d'Etat a demandé à ce que plusieurs articles du projet de loi soient scindés afin que les dispositions qu'ils contiennent soient davantage détaillées, mais n'a pas modifié ses principales dispositions. Le vice-président du Conseil d'Etat, Jean-Marc Sauvé, a même salué une "*belle loi*". Reste que certaines modalités relatives aux aménagements de peine, aux droits des détenus ainsi qu'à leurs garanties disciplinaires ont été retirées du texte, les magistrats du Conseil d'Etat ont en effet estimé qu'elles relevaient de la voie réglementaire plutôt que de la loi.

Le projet laisse les syndicats dubitatifs. S'ils soutiennent le développement des alternatives à l'incarcération pour désemplir les prisons, ils restent perplexes sur leur mise en œuvre et reprochent au projet son manque d'ambition. Pour Jean-François Forget, de l'UFAP (Union fédérale autonome pénitentiaire), il se résume à "*un toilettage*" de mesures déjà existantes et n'est pas à la hauteur de la situation d'urgence dans les prisons. Christophe Marquès, numéro un de FO-Pénitentiaire, dit craindre "*pour la sécurité des personnels et des détenus*". "*Il n'y a pas aujourd'hui les moyens, en personnel notamment, de rendre ces mesures effectives rapidement*", ajoute Céline Verzeletti, de la CGT-Pénitentiaire.

Le texte devrait commencer son parcours parlementaire en octobre au Sénat.

Politique

mardi 29 juillet 2008

Une loi pénitentiaire jugée peu ambitieuse

Franck Dubray

Présentée, hier, en Conseil des ministres, elle a pour ambition de juguler la surpopulation carcérale. Les professionnels doutent.

« **Nous avons un objectif : qu'il n'y ait plus de surpopulation carcérale en 2012** », affirmait la garde des Sceaux, Rachida Dati, dans un entretien au *Monde*. Pour cela, elle compte sur un programme de construction, lancé en 2002, prévoyant 13 200 places supplémentaires, d'ici à quatre ans. Mais aussi sur son projet de loi qui développe les alternatives à l'incarcération pour les personnes en attente de jugement et les condamnés à courtes peines.

Il prévoit une généralisation du bracelet électronique pour les peines inférieures ou égales à six mois, et un développement, « dans la mesure du possible », pour les peines inférieures ou égales à deux ans. Le Snepap-FSU, premier syndicat de travailleurs sociaux pénitentiaires, le PS, la CGT-Pénitentiaire, ou encore l'Union syndicale des magistrats (USM) ont souligné le manque de moyens financiers et humains pour encadrer ces aménagements de peine.

Martine Herzog-Evans, spécialiste du droit pénitentiaire, rappelle qu'un travailleur social chargé de la réinsertion d'un condamné gère aujourd'hui « 150 à 180 personnes. Comment imaginer qu'ils puissent suivre ? »

« Il n'y a pas le commencement d'un centime dégagé » au budget pour financer ce projet, qui, « sans cela, ne restera que des mots », pronostique Laurent Bédouet, secrétaire général de l'USM. « La modernisation du système pénitentiaire sera intégralement financée », répond la ministre qui compte faire adopter le projet de loi d'ici à la fin de l'année.

Quant aux nouveaux droits des détenus. Certains apparaissent comme de vraies avancées (accès au téléphone, entrée des entreprises d'insertion, domiciliation à la prison), mais le Snepap-FSU exprime les plus grands doutes sur l'application du droit au travail et à la formation, lui aussi inscrit dans le texte.

pénitentiaire : Beaucoup de bruits pour rien

Communiqué de presse des Verts du 28 juillet 2008

Après de multiples reports, la loi pénitentiaire a enfin été présentée en conseil des ministres aujourd'hui. Attendue depuis des années par les personnes détenues, leurs familles, les personnels de l'Administration pénitentiaire et les associations, cette loi devait être une réponse à l'échec de notre système pénitentiaire, machine à fabriquer de la récidive et à détruire les individus. Et la déception est à la mesure de l'attente, la « grande loi fondatrice » accouchant d'une souris.

Les maigres avancées (téléphone, domiciliation...) n'avaient pas besoin d'une loi, des décrets suffisaient pour qu'elles soient mises en place. Quant à l'assignation à résidence, elle constitue surtout un outil pour dépenser moins en enfermant plus. Dans un contexte de saturation des prisons, et vu le bilan du bracelet électronique concernant les condamnés, il serait surprenant qu'elles permettent le désengorgement des maisons d'arrêt.

Les oublis sont nombreux. Les cellules continueront à être surpeuplées (une nouvelle fois l'application de l'encellulement individuel est repoussée de cinq ans...), les condamnés en comparution immédiate à des courtes peines continueront à être enfermés (au contraire des personnes jugées en audiences normales), la règle européenne imposant un droit d'expression collective continuera à être bafouée, la libération conditionnelle malgré ses excellents résultats continuera à être sous-utilisée en France (qui en la matière est à l'arrière banc de l'Europe) et, en l'absence de parloirs aménagés pour la vie intime, la sexualité des détenus et de leurs conjoints continuera à s'exercer dans des conditions humiliantes pour tous.

En 2000 les sénateurs français intitulaient leur rapport Prisons : une humiliation pour la République. Depuis les rapports se sont accumulés, alourdissant à chaque fois ce constat et la situation s'est empirée. Interrogé en mai dernier sur les droits de l'homme en Russie, Vladimir Poutine rétorqua : « Quelle est la situation dans les prisons françaises ? Je suis sûr qu'il y a de nombreux problèmes ». Qu'un dirigeant aussi irrespectueux des principes démocratiques nous fasse la leçon est choquant. Mais vu la faiblesse de cette loi, nous continuerons encore longtemps à avoir honte de nos prisons.

Les Verts

Quelques avancées et beaucoup de déception

Le manque de moyens supplémentaires inquiète notamment les syndicats.

ONDINE MILLOT

QUOTIDIEN : mardi 29 juillet 2008

1 réaction

Incendie de cellule à Toulouse dimanche, détonateurs dans la cour de la maison d'arrêt de Borgo (Corse) samedi, troisième suicide d'affilée à Metz début juillet : la situation dans les prisons françaises est extrêmement tendue. Jamais dans l'histoire la France n'a compté autant de détenus : 64 250 au 1^{er} juillet, pour 50 806 places, soit un taux de surpopulation de 126 %. Dans ce contexte, la loi pénitentiaire présentée par Rachida Dati hier en conseil des ministres était plus qu'attendue. Hélas, hormis à droite, les réactions vont de la « déception » au « désespoir ».

Cellule individuelle abandonnée

C'est le Snepap-FSU (syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires) qui utilise ce mot fort de « désespoir », à propos du nouveau « report » pour cinq ans de la cellule individuelle (déjà repoussée deux fois auparavant). Autant parler d'abandon. Depuis un moment le ministère de la Justice a pris l'habitude d'utiliser le vocable « un détenu par place » et non plus « un détenu par cellule ». Dans certaines des nouvelles prisons en construction, on a rajouté un deuxième lit dans les cellules. L'objectif « un détenu par place » a cet avantage pour l'administration qu'il la laisse libre de décréter qu'une cellule contient deux, trois ou quatre places.

Droit des détenus améliorés

Quelques avancées notables dans ce domaine : les détenus pourront élire domicile à la prison, l'accès au téléphone sera généralisé, les parloirs pour les enfants améliorés. Mais le RMI carcéral, promis par Rachida Dati, a finalement été abandonné. Et le développement des «régimes différenciés», plus ou moins souples en fonction de la «personnalité» des détenus inquiète. «Cela entérine le pouvoir arbitraire de l'administration pénitentiaire», regrette Patrick Marest de l'Observatoire international des prisons.

Aménagements de peine renforcés

Bracelet électronique, semi-liberté, libérations conditionnelles... c'est grâce à ces mesures que Rachida Dati annonce qu'elle aura jugulé d'ici quatre ans, en 2012, le problème de la surpopulation carcérale. Le projet de loi prévoit de les développer sensiblement. Mais chacune de ces mesures nécessite un suivi très régulier de la personne par les travailleurs sociaux pénitentiaires, «qui croulent déjà sous le travail et gèrent chacun 150 dossiers», se désole Céline Verzeletti de la CGT pénitentiaire. «Sans moyens supplémentaires, ces belles annonces ne changeront rien.»

Rachida Dati présente un nouveau texte sur le service public pénitentiaire

Article de veille rédigée par Net-iris - Thème Pénal - Publié le mardi 29 juillet 2008

Alors que le nombre de détenus dans les prisons n'a jamais été aussi important par rapport aux capacités d'accueil des établissements, la Garde des sceaux et ministre de la Justice, Rachida Dati a présenté le 28 juillet dernier, son projet de loi pénitentiaire visant à "doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire". Il sera soumis au Parlement dès l'automne. Ce texte reconnaît tout d'abord un ensemble de droits fondamentaux aux détenus, comme ceux relatifs aux respect des droits civiques, sociaux, familiaux, à la santé, au travail et à la formation. Il s'inscrit dans une démarche de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, mais aussi de réinsertion des détenus à leur sortie de prison. Le projet de loi s'inscrit inévitablement dans une politique d'ensemble de modernisation de notre système pénitentiaire, avec notamment un programme de construction de 13.200 places supplémentaires d'ici 2012 et l'instauration d'un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, entré en fonctions au mois de juin dernier (actualité du 13/03/08). Un site internet a été créé pour le suivi de ce projet de loi et du programme fixé par la Garde des sceaux. Le titre Ier du projet de loi concerne le service public pénitentiaire et la condition de la personne détenue, le titre II aborde les questions du prononcé des peines, les alternatives à la détention provisoire, les aménagements des peines privatives de liberté et la détention, enfin le titre III contient deux articles concernant respectivement les collectivités d'outre-mer et la dérogation au placement en cellule individuelle.

La garantie des droits du détenus :

Il consacre le principe selon lequel les droits des détenus ne peuvent faire l'objet d'autres restrictions que celles qui résultent des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre, de la prévention des infractions et de la protection de l'intérêt des victimes. Pour cela, il offre une garantie législative à des droits civiques et sociaux, ainsi que dans le domaine de la vie privée et familiale, de l'accès à l'information et de la santé.

Le projet de loi garantit notamment :

- la domiciliation à l'établissement pénitentiaire, de sorte que les détenus bénéficieront d'une adresse pour établir des documents d'identité, exercer leur droit de vote (sauf en cas de privation des droits civiques) ou obtenir des prestations sociales.
- le maintien des liens familiaux. Le projet de loi améliore l'accueil des familles lors des visites et facilite

l'usage du téléphone.

- le droit au travail puisque l'exercice d'une activité professionnelle sera encouragé, notamment en permettant aux entreprises d'intervenir dans les établissements pénitentiaires.

- le droit à la formation. Notons qu'à titre expérimental, des régions pourront assurer la formation professionnelle des détenus.

- l'aide aux plus démunis en fournissant à ces détenus une aide en nature destinée à améliorer leurs conditions d'existence (produits d'hygiène, nécessaire de correspondance, matériel scolaire ou équipements de sport).

En outre, les détenus seront affectés en fonction de leur personnalité et de leur dangerosité. Les cellules collectives devront être spécialement adaptées à la vie à plusieurs. La règle selon laquelle la personne qui en a fait la demande est placée en cellule individuelle pourra faire l'objet de dérogations dans l'attente de l'achèvement du programme immobilier pénitentiaire, et au plus tard dans la limite de 5 ans (article 59).

Alternative à la détention provisoire :

Par ailleurs, le projet de loi développe les alternatives à la détention provisoire et les aménagements de peine. Une personne mise en examen pourra être assignée à résidence sous bracelet électronique fixe ou mobile au lieu d'être placée en détention provisoire, si elle ne représente pas de danger pour elle-même ou autrui, ou bien s'il n'y a pas de raison de croire qu'elle pourrait tenter de fuir. Cet assouplissement participe au désengorgement des prisons, respecte la présomption d'innocence et facilite le maintien des liens familiaux et dans certaines conditions l'accès au travail.

Aménagement des peines :

S'agissant des aménagements de peine, ils seront facilités pour réussir la réinsertion.

- les peines d'emprisonnement de moins de 2 ans seront aménageables

- les détenus âgés de 75 ans pourront bénéficier d'une libération conditionnelle sans attendre d'avoir effectué au moins la moitié de leur peine

- les personnes gravement malades obtiendront plus facilement une suspension de peine

- et les régimes de détention seront mieux distingués.

La réinsertion devient une priorité :

Le projet de loi place enfin la réinsertion des détenus au coeur de l'intervention du service public pénitentiaire. En plus des fonctions régaliennes de surveillance, de greffe et de direction des établissements pénitentiaires, les missions de l'administration pénitentiaire seront davantage tournées vers la réinsertion et la prévention de la récidive.

L'action de ces personnels sera valorisée, notamment par l'élaboration d'un Code de déontologie et la création d'une réserve civile pénitentiaire.

Le Monde 29 juillet

Le projet de loi pénitentiaire enterre le principe d'un détenu par cellule

Le projet de loi pénitentiaire présenté lundi 28 juillet met fin à l'obligation de l'encellulement individuel des prévenus. **Prévu dans la loi française depuis 1875, ce principe n'a jamais été appliqué.**

L'article 716 du code de procédure pénale prévoit que "*les personnes mises en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire, sont placées soit en cellule individuelle soit en cellule collective. Celles d'entre elles qui en font la demande sont placées en cellule individuelle*". Pour respecter le droit à l'intimité

et éviter les agressions entre détenus, la loi prévoit qu'elles "sont placées au régime de l'encellulement individuel de jour et de nuit".

En 2000, les députés avaient voté à l'unanimité la suppression, dans un délai de trois ans, des différentes dérogations à l'encellulement individuel. Mais un nouveau moratoire de cinq ans a été voté en 2003, jusqu'au 13 juin 2008.

"Le gouvernement transforme ce qui était un droit important en une faveur, s'insurge le délégué général de l'Observatoire international des prisons (OIP), Patrick Marest. Il utilise le concept d'un homme, une place - avec lequel nous sommes en désaccord - pour enterrer l'encellulement individuel. C'est un jour noir pour les droits des détenus."

INTÉRÊT DES DÉTENUS

La ministre de la justice, Rachida Dati, défend une approche "pragmatique". L'exposé des motifs du projet de loi est net : *"Le principe de l'encellulement individuel ne pourra pas être respecté en 2012. En effet, les nouveaux établissements pénitentiaires comportent de manière systématique des cellules collectives. Il en va de même pour les établissements plus anciens."*

Ainsi, dans la prison en construction de Lyon-Corbas, que M^{me} Dati a visitée lundi 28 juillet, 256 détenus seront en cellules doubles et 252 en cellules individuelles. Pendant que les députés continuaient en 2003 à défendre l'encellulement individuel tout en prolongeant le moratoire pour l'appliquer, le plan de construction de 13 200 places de prison prévoyait une majorité de cellules collectives.

L'exposé des motifs va encore plus loin : *"Le gouvernement est aujourd'hui convaincu que l'encellulement individuel pour tous ne doit plus être considéré comme l'objectif à atteindre absolument. En effet, il n'est en rien démontré que ce mode d'hébergement soit conforme à la demande réelle même des détenus et à leur intérêt. A l'inverse, il est constaté que beaucoup de détenus ne souhaitent pas être seuls en cellule, notamment dans les maisons d'arrêt, où les périodes d'incarcération sont relativement courtes."* Le projet de loi prévoit que les condamnés à deux ans de prison (au lieu d'un an aujourd'hui) resteront en maison d'arrêt.

Les règles pénitentiaires européennes indiquent, elles, que *"chaque détenu doit en principe être logé pendant la nuit dans une cellule individuelle"*. Le gouvernement s'engage à respecter la règle indiquant qu'une cellule est *"partagée, uniquement si elle est adaptée à un usage collectif"* et si les détenus sont *"aptes à cohabiter"*. Mais nul ne sait combien de cellules sont adaptées à un usage collectif. Et le nombre de cellules individuelles n'est plus communiqué par l'administration pénitentiaire.

En 2002, il y avait 34 000 cellules individuelles (dont la dimension, 9 m², ne devrait pas permettre d'y mettre plus d'un détenu) pour un nombre total de cellules de 40 000 et un nombre de places disponibles de 49 000. Aujourd'hui, le nombre de places est de 50 800. Il doit être de 63 000 en 2012.

Trois jours avant l'échéance du 13 juin, le ministère de la justice a pris un décret pour répondre aux demandes des prévenus, *"dans la maison d'arrêt la plus proche"*. Mais le taux d'occupation des maisons d'arrêt était de 145 % au 1^{er} avril. Depuis, la population carcérale a atteint le niveau record de 64 250 détenus. Un nombre limité de maisons d'arrêt ont encore de la place. C'est le cas de Mont-de-Marsan, Pau, Laon, Aurillac, Ajaccio, Digne, Epinal, Cahors ou Rodez.

Le ministère de la justice constate qu'il y a très peu de demandes : moins de 40, sur 17 495 prévenus. Lors de la consultation organisée en 2006 par l'OIP auprès de 15 000 détenus, 84 % des prévenus déclaraient qu'une cellule individuelle était l'une de leurs attentes et 52 % des détenus estimaient qu'il s'agissait d'une des premières mesures à prendre pour améliorer leurs conditions. L'OIP devait déposer, mercredi 30 juillet, un recours devant le Conseil d'Etat contre ce décret.

Alain Salles

JDD.fr 31 juillet 2008

Rachida remplit les prisons que Dati vide...

Par Iconoclaste, mercredi 30 juillet 2008 à 21:49 dans [Général](#) / [Politique](#)
[Envoyer à un ami](#)

C'est un article du "Canard enchaîné" en page 1 aujourd'hui qui en parle ; sous le titre "Dati veut vider les prisons qu'elle a remplies", le journal satirique revient sur la loi pénitentiaire présentée le 28 juillet dernier au Conseil des ministres par Dati.

En effet, les prisons françaises aujourd'hui contiennent plus de 64.250 détenus, un record jamais atteint en France. Et Miss Vendôme a trouvé un remède pour les alléger : le bracelet électronique. Les condamnés à qui il reste deux ans à purger, les présumés innocents (en attente de jugement) pourront y requérir, selon les nouvelles dispositions de la loi.

Or, qui a rempli les prisons ? La Garde des Shows ! Avec les fameuses peines planchers, les gardiens de la paix ont vu la population carcérale progresser. Les experts, les organisations s'occupant des prisonniers avaient pourtant prévenu que ces peines planchers allaient créer de graves dysfonctionnements dans les prisons françaises. Qu'avait alors répondu Mâme la ministre ? "Mensonges, la gauche n'a jamais rien fait ! Nous, nous nous attaquons aux problèmes..." La preuve.

On sait que certaines maisons d'arrêt sont surchargées jusqu'à 200 %. Que l'on retrouve cinq ou six détenus dans des cellules ne pouvant en accueillir que deux ou trois. Que bien des organisations ont pointé du doigt l'indécence de nos cellules.

Il n'en sera bientôt plus rien, le problème va disparaître ! Pour le confort des prisonniers, il sera toujours possible d'envoyer un détenu dans une autre prison, n'importe où en France. Tant pis si le Marseillais se retrouve à Bordeaux, tant qu'il se trouve plus à l'aise dans sa cellule. Tant pis pour sa famille, ses amis, qui le visitent régulièrement. Ils n'auront qu'à écrire !

Au passage, nos prisons seraient plus dignes si le président de la République réutilisait le droit de grâce qui, ne nous voilons pas la face, permettait de "rendre un peu d'air" aux maisons d'arrêt. Las ! Le chef de l'Etat trouve ce "concept" trop monarchiste pour en faire usage (c'est étonnant de sa part). On ne lui demandait pourtant pas d'être dispendieux en la matière...

Ce qui est drôle, c'est la fin de l'article du "Canard". La Garde des Sceaux (à champagne) affirme que seule la droite, à partir de 2002, a reconstruit des prisons. On n'est jamais aussi

bien servi que par soi-même même si Dati Danielle fait preuve de mauvaise foi et est prise en flagrant délit de mensonge (cela vaut combien, un mensonge, dans le Code pénal ?)...

En effet, en 1994 (quand E. Balladur était à Matignon), le plan 4000 de P. Méhaignerie relançait la construction de maisons d'arrêt. Ce plan fut gelé en 1996 par A. Juppé Premier ministre, puis relancé par E. Guigou et M. Lebranchu, pendant les années Jospin. Pire, en 2001, le gouvernement de gauche avait injecté 800 millions de francs dans ce plan ! La gauche est, en effet, laxiste en la matière...

Finalement, reste Pancho qui, dans un dessin édité en première page de mon palmipède préféré, résume parfaitement sans doute l'état d'esprit des prisonniers. A un gardien de la paix qui lui affirme : "Vous aurez peut-être un bracelet électronique !", le taulard, derrière sa porte lui répond : "J'aurais préféré un tribunal arbitral !" Pas R. Dati. Avec le bracelet électronique, elle veut rendre les prisonniers plus élégants...

Publié le 30/07/2008 à 13:39 [Le Point.fr](http://LePoint.fr)

Prison : état des lieux et réformes

Par **Laurence Neuer**

Le nombre des détenus dans les 200 prisons françaises vient d'atteindre un nouveau record en juillet 2008. Plus de 64.000 personnes sont incarcérées dont près de 17.600 prévenus non encore jugés. C'est dans un contexte tendu que le conseil des ministres examinait, le 28 juillet, le projet de loi pénitentiaire. Le nombre des détenus dans les 200 prisons françaises vient en effet d'atteindre un nouveau record en juillet 2008. Plus de 64.000 personnes sont incarcérées, dont près de 17.600 prévenus non encore jugés. "La population carcérale a augmenté de 34 % entre le 1er janvier et le 1er juin 2008, observait Annick Kensey, démographe, lors d'un colloque organisé par le barreau de Paris. Elle est en forte augmentation depuis 2001 et, en 7 ans, le taux de détention est passé de 82 à 100 détenus pour 100.000 habitants." Ce retour à l'inflation carcérale repose sur divers facteurs liés au renforcement de la politique sécuritaire, notamment la loi sur la récidive et la mise à exécution des courtes peines. Actuellement, 40 % des condamnés purgent une peine de moins d'un an et 29 % une peine de 5 ans et plus. Par ailleurs, les condamnés à des longues peines (20 à 30 ans) sont de plus en plus nombreux.

Près des deux tiers (63 %) des établissements pénitentiaires sont en surpopulation (126 personnes pour 100 places en moyenne) et, parmi eux, 7 % affichent une densité de 200 % avec en moyenne deux détenus pour une place. Ce taux est largement au-dessus de la moyenne des États-membres du Conseil de l'Europe (102 %). Les prévenus en attente de leur jugement et les condamnés à de courtes peines sont les plus touchés par le surpeuplement. Depuis 2007, la grâce collective du 14 Juillet n'est plus appliquée. La Constitution prévoit désormais que le Président peut accorder un droit de grâce à titre individuel.

Objectif réinsertion

L'un des grands axes du projet, calqué sur la réglementation européenne, est de "réussir

la réinsertion" des détenus dont les droits vont être renforcés, notamment le droit au travail. Actuellement, 60 % des arrivants en détention sont sans activité ou au chômage, 60 % de la population pénale est sans diplôme et 25 % des détenus sont illettrés. La loi prévoit qu'un engagement professionnel sera signé entre le chef d'établissement et le détenu, précisant ses droits et obligations. Les entreprises d'insertion pourront également faire travailler les détenus et faciliter leur accès au marché du travail à la sortie de prison. En 2007, 38 % d'entre eux ont exercé une activité rémunérée et perçu entre 350 et 500 euros nets mensuels en moyenne.

Autre mesure phare du projet, visant à lutter contre la récidive, le développement des alternatives à l'incarcération et des possibilités d'aménagement de peines. Les prévenus (personnes en attente d'un jugement) qui encourent une peine d'au moins deux ans de prison peuvent, au lieu d'exécuter leur détention provisoire derrière les murs, être "assignés à résidence" (port d'un bracelet électronique fixe ou mobile) pendant une durée de 6 mois, renouvelable plusieurs fois (3 fois si la détention provisoire dure 2 ans). Si la personne est ensuite condamnée, la durée de l'assignation à résidence sera déduite de la durée de sa peine.

Par ailleurs, les possibilités d'aménagements de peines (semi-liberté, bracelet électronique...) concerneront non seulement les condamnés à des peines d'un an (ce qui est le cas aujourd'hui) mais aussi les condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans, ce qui concerne 90 % des personnes condamnées. Pour les peines inférieures à six mois et dans les cas où il ne reste que quatre mois à exécuter, le placement sous surveillance électronique devra être ordonné, sauf en cas de refus du condamné ou de risque de récidive. "Il faut veiller à ce que les alternatives à l'incarcération ne deviennent pas des alternatives à la liberté", prévient l'avocat Henri Leclerc.

Actuellement, un peu plus de 3.200 condamnés exécutent leur peine avec un bracelet électronique fixe. "Créer la prison hors les murs", selon l'expression de la ministre de la Justice Rachida Dati, est l'une des grandes ambitions du projet de loi pénitentiaire